

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SEANCE DU 27 JUILLET 2020

2020-094

**SYNDICAT D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE VIENNE**  
**DESIGNATION DES DELEGUES**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt, le vingt-sept juillet à quatorze heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni au Théâtre du Cloître de BELLAC (87300) sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 21 juillet 2020.

<b>Nombre de conseillers</b>		AURBUN Lynda ; BACHELLERIE Pierre ; BAMBAGINI Martine ; BARRIERE Jean-Paul ; BERGER Odile ; BOUX Michel ; BOYER Éliane ; BREGEAUD Laurent ; COINDEAU Yvette ; COMBECAU Pascal ; COURTIOUX Vincent ; DAMAR Vincent ; DAVID Daniel ; de la SALLE Jacques ; DELPEUCH Dominique , DESBORDES Marie-Hélène ; DRIEUX Sophie ; DUFOURD Jacques ; ESCLAMADON Jean-Marie ; FILLOUX Virginie ; FIOUX Alain ; GAINAND Jean-Pierre ; GENTY Guillaume ; GORIN Claudine ; GUIBERT Philippe ; GUIBERT Xavier ; GUILLON Jean-Claude ; GUILLOT Olivier ; IMBERT Ginette ; JACQUIER Christian ; JOUANNY Alain ; LACHAISE Joël ; LAVERGNE Michel ; LAVERGNE Viviane ; LONDEIX Colette ; MARCOUX-LESTIEUX Patricia ; MARTIN Francis ; MAURY Alice ; NAVARRE Michel ; NIVARD Fabrice ; NOUGIER Serge ; OVAN Nicolas ; PERRIN Jean-François ; PEYRONNET Claude ; PIVETEAU Michel ; REYNAUD Gilles ; ROCH Jean-Marie ; ROUMILHAC Pierre ; SAILLARD Madeleine ; SCHIRA Bruno ; SINGEOT Anne-Marie.
<b>En exercice</b>	<b>62</b>	
<b>Titulaires Présents</b>	51	
<b>Suppléants Présents</b>	6	
<b>Pouvoirs titulaires</b>	3	
<b>Votants</b>	<b>60</b>	
<b>Majorité absolue</b>	31	

Marie.

**PRÉSENTS Suppléants :** BRAC Estelle, CHAPPET Ginette, LABROUSSE Jocelyne, MAUDUIT Jean-Luc, MORGAT-FABRE Cyril, NOËL Marie-Thérèse.

**POUVOIRS hors suppléant :**

- BARRET-BONNIN Marie-Catherine qui donne pouvoir à COINDEAU Yvette,
- MARTIN Bernard qui donne pouvoir SCHIRA Bruno,
- THEVENOT Pierrette qui donne pouvoir à COMBECAU Pascal.

**Absents excusés :** BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BOULLE Jean-Claude, BREGEON Pascal, DEMOUSSEAU Josiane, LAURENT-DUSSY Claudine, MAITRE Daniel, MARTIN Bernard, MOREAU Pierre-Charles, PAILLER Alain, PERROT Corinne, THEVENOT Pierrette.

**Assistaient également à la séance des délégués suppléants.**

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Monsieur Gilles REYNAUD, Vice-Président en charge des ENR et de la GEMAPI s'exprime en ces termes :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) attribue au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire, avec transfert à l’EPCI, relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

Les missions relatives à la GEMAPI sont définies à l’article L.211-7 du Code de l’Environnement, à savoir :

- Aménager un bassin ou une fraction de bassin hydrographique,
- Entretien et aménagement un cours d’eau, canal, lac ou plan d’eau,
- Assurer la défense contre les inondations,
- Protéger et restaurer des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, comprenant le rétablissement des continuités écologiques aquatiques.

La Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche exerce la compétence obligatoire « *gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations* » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En application de l’article L5711-3 du CGCT, la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche doit désigner **1 représentant titulaire et 1 suppléant**. Ces délégués peuvent être soit issus du Conseil Communautaire ou issus des conseils municipaux des Communes représentée par la Communauté de Communes.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 5211-7 ;

**Vu** l’arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant fusion des communautés de communes du Haut Limousin, Brame Benaize et Basse Marche au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Vu** l’arrêté préfectoral en date du 22 mai 2019 portant statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, conformément à l’article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les résultats du scrutin ;

**Considérant** la nécessité d’élire **1 représentant titulaire et 1 suppléant** ;

Après appel à candidatures ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Les délégués ci-dessous sont élus par le Conseil Communautaire :

Titulaires	Suppléants
TROUILLARD Michel	PERRIN Jean-François

**Article 2 :** Le Président est autorisé à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité



Le Président,



Jean-François PERRIN

Affiché le : **07 AOUT 2020**

Transmis au contrôle de légalité le : **07 AOUT 2020**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*